

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

ARRETE n°180 / 2019

Portant modification de l'arrêté n° 176/2019 du 17 avril 2019 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n° 176/2019 du 17 avril 2019 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue Maréchal Leclerc suite à l'incendie de l'établissement BRICOMAT survenu le 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT que pour des raisons techniques, il y a lieu de modifier les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°176/2019 du 17 avril 2019 et de prendre de nouvelles dispositions pour réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Maréchal Leclerc,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°176/2019 du 17 avril 2019 sont modifiées comme suit :

Article 2 .- A compter du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue Maréchal Leclerc – portion comprise entre la RN2 et le n° 4 de la rue Maréchal Leclerc	- Perturbée - Réouverte à la circulation	Interdit sur les deux côtés de la voie. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 3 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 19 AVR. 2019

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

